



Salaire en trentième

Par **Chakrastyl**, le **16/09/2020** à **10:04**

Bonjour,

J'ai reçu aujourd'hui ma fiche de paye indiquant un nombre d'heures travaillées égal à 141,56. Cependant, j'ai travaillé du 3 au 31 août compris, comme il est stipulé dans mon contrat, cela fait donc 21 jours de travail, à raison de 7 heures par jour, soit 147 heures.

J'ai vu sur ce forum la règle du salaire en trentième, et j'ai vu passer quelques explications, mais je n'ai pas vraiment saisi, et je ne voulais pas détériorer un vieux sujet.

Je précise que j'étais embauché avec le statut de contractuel, en tant adjoint technique, pour un CCD de 1 mois (job d'été en mairie).

J'aurai donc voulu savoir la valeur légale de cette règle, car ils m'ont quand même sucré 6h de travail, cela fait presque une journée.

Bien respectueusement,

Rémi

Par **P.M.**, le **16/09/2020** à **11:33**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Territoriale...

Dans le privé, il n'y aurait pas de règle du trentième et si vous avez travaillé tous les jours ouvrés du mois comme cela semble être le cas, vous auriez du percevoir votre salaire mensuel intégralement....

Par **Chakrastyl**, le **16/09/2020** à **15:16**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Je vais essayer de voir ça.

Par **Visiteur**, le **16/09/2020** à **15:29**

Bonjour

A [Chakrastyl](#)

Je crois que la règle de la rémunération en trentième indivisible s'impose pour le fonctionnaire ou l'agent public contractuel depuis un décret de 1962, donc quel que soit le nombre de jours du mois (31 ou 30, y compris février) vous auriez dû percevoir 31/30èmes de la rémunération mensuelle prévue au contrat pour un mois complet, mais votre contrat débutait de 3...

Par **Chakrastyl**, le **16/09/2020** à **15:32**

Bonjour ESP,

C'est donc quelque chose d'imposer, je ne peux pas le contester ? Car là je n'ai reçu que 28/30ème.

Par **Visiteur**, le **16/09/2020** à **15:37**

... Du 3 au 31, il y a 28 jours...

Par **Chakrastyl**, le **16/09/2020** à **15:38**

Oui ma réponse était idiote, merci à vous deux en tout cas !

Par **Visiteur**, le **16/09/2020** à **15:58**

A votre service

Par **P.M.**, le **16/09/2020** à **16:05**

En fait du 3 août au 31 août il y a 29 jours car cela ne se calcule pas par différence comme

indiqué dans [ce dossier](#)...

Reste à savoir si en ayant en fait travaillé tout le mois la règle du trentième doit s'appliquer...